

Protection des données à caractère personnel

1. Dans le cadre du processus d'octroi des subventions, les données des demandeurs sont traitées, tout d'abord par l'[autorité concernée] (ci-après, « l'autorité ») afin de déterminer l'éligibilité des demandeurs aux subventions (traitement 1 - T1). Les données sont ensuite publiées par l'autorité en open data dans la base de données du site web datastore.brussels (T2). Brussels Connect IT (service du SPRB) collecte et publie ces données sur le portail bruxellois (T3), où elles peuvent être aisément consultées et visualisées. Elles sont, enfin, conservées sur ces plateformes à des fins d'archivage public et de statistique (T4 et T5). Etant la personne qui détermine les finalités et les moyens des T1, T2 et T4, l'autorité en est le responsable du traitement, tandis que Brussels Connect IT (service du SPRB) remplit ce rôle pour le T3 et T5.

Dans la mesure où ces données peuvent être des données à caractère personnel, l'autorité et Brussels Connect IT (service du SPRB) les traitent dans le respect du règlement(UE) 679/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (« RGPD » ci-après).

Le tableau ci-dessous contient les informations relatives aux traitements effectués.

2. L'autorité déclare ne pas transférer de données en dehors du territoire de l'Union européenne.
3. L'autorité peut faire appel à des sous-traitants au sens de l'article 4, § 8 du RGPD dont le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB). Il tient une liste de ces sous-traitants, accessible à première demande à la personne concernée.
4. Dès lors que ses données sont traitées, la personne concernée dispose des droits suivant à moins que le RGPD ou qu'une loi applicable ne s'y oppose :
 - Le droit d'accès, en ce compris le droit de savoir si l'autorité traite vos données ;
 - Le droit d'avoir une copie des données traitées par l'autorité ;
 - Le droit de rectification ;
 - Le droit d'opposition ;
 - Le droit de limiter le traitement ;
 - Le droit à la portabilité ;
 - Le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données (www.autoriteprotectiondonnees.be/)

La personne concernée peut exercer ses droits en s'adressant au Délégué à la protection des données de l'autorité ou du SPRB en fonction du traitement visé :

- Par lettre (autorité : XXX – Brussels Connect IT (service du SPRB): XXX) ;
- ou par courrier électronique (autorité : XXX – Brussels Connect IT (service du SPRB): XXX).

Toute demande effectuée dans le cadre de l'exercice de vos droits doit être accompagnée d'une preuve objective de l'identité de la personne concernée.

Traitement	Données	Base de licéité	Finalité	Durée de conservation
<i>T1 – Collecte et analyse des données des demandeurs de subventions</i> (autorité)	Données fournies par le demandeur : ensemble des données contenues dans la demande	Exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6, § 1 ^{er} , e) du RGPD)	Octroi des subventions conformément à la [ordonnance/décret]	Durée fixée par la législation applicable
<i>T2 – Transfert et publication des données sur le site datastore.brussels</i> (autorité)	Données issues de la base de données de l'autorité : - nom et prénom du bénéficiaire personne physique/représentant du bénéficiaire personne morale ; - numéro BCE du bénéficiaire personne physique ; - montant total versé au bénéficiaire à titre de subventions et supérieur à 2.500,- € par an.	Exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6, § 1 ^{er} , e) du RGPD)	Renforcement de la transparence quant aux dépenses publiques des autorités administratives conformément aux décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 et à la circulaire du 14 janvier 2021	1 an à compter de la publication
<i>T3 – Collecte et publication des données sur le portail bruxellois</i> Brussels Connect IT (service du SPRB)	Idem T2	Exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6, § 1 ^{er} , e) du RGPD)	Amélioration de la visualisation des données contribuant à la transparence quant aux dépenses publiques des autorités administratives conformément aux décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 et à la circulaire du 14 janvier 2021	1 an à compter de la publication
<i>T4 – Conservation des données sur le site datastore.brussels</i> (autorité)	Idem T2	Exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6, § 1 ^{er} , e) du RGPD)	Conservation à des fins archivistiques dans l'intérêt public, et statistiques	Durée à déterminer conformément à la législation auquel est soumis le responsable du traitement des données
<i>T5 – Conservation des données sur le portail bruxellois</i> Brussels Connect IT (service du SPRB)	Idem T2	Exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6, § 1 ^{er} , e) du RGPD)	Conservation à des fins archivistiques dans l'intérêt public, et statistiques	Durée à déterminer conformément à la législation auquel est soumis le responsable du traitement des données